

Adresse des administrateurs du département du Loiret qui félicitent la Convention, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département du Loiret qui félicitent la Convention, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13455_t1_0054_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mette promptement à même de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité de la guerre (1).

23

Les administrateurs du département du Loiret écrivent à la Convention que par ses sages mesures le génie de la liberté plane sur l'Europe, que des conspirateurs vouloient de nouveau assujétir aux caprices d'un tyran; ils lui rendent grâces et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l.n.d.] (3).

« Citoyens représentants,

C'est par vos puissants efforts que le génie de la liberté plane sur l'Europe. Vous lancez de toutes parts vos regards embrasés; la foudre que des millions de bras préparent, annonce un coup terrible pour la tyrannie. Vos décrets, monument précieux de la sagesse humaine, code immortel de la morale la plus sublime, étendent et agrandissent nos âmes. Ils y laissent une impression profonde en même temps qu'ils portent le dernier coup au despotisme expirant. Qu'il est beau de vaincre par les vertus! Les triomphes illimités qu'elle assure sont les seuls qui se jouent de la fureur jalouse des passions et des temps. La République française est donc assise sur des bases inébranlables dès qu'elle repose sur la justice et la probité, sans lesquelles rien n'est certain ni durable. En vain des hommes immoraux avaient-ils entrepris de nous ramener à l'esclavage par le système perfide et désorganisateur de l'athéisme; leur morale corruptrice pouvait-elle détruire les principes éternels de la raison qui rappelle sans cesse l'homme à l'idée grande et sublime d'une intelligence suprême. Non, la malveillance peut égarer un moment le peuple, mais ne parvient jamais à le corrompre. Le peuple français a reconnu la grandeur et la magnanimité de ses sentiments dans le décret qui établit l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme. Il l'a reçu avec enthousiasme et dans les transports de la plus vive allégresse.

Divinité bienfaisante, nous sommes ton ouvrage puisque nous sommes libres et que nous ne connaissons d'autre empire que le tien! Reçois les hommages de nos cœurs sensibles et reconnaissants.

Toi, Montagne sainte assemblée de législateurs qu'on dirait assister au conseil de l'Éternel. Continue d'affermir la République par la sagesse et l'humanité de tes décrets.

Si l'immortel auteur du Contrat Social a dit que la démocratie ne convient qu'à des anges, il est urgent pour le salut commun, Citoyens représentants, que vous restiez à votre poste, car il n'est donné qu'à vous de tracer à tous les peuples la route du vrai bonheur, en établissant par la pratique de toutes les vertus

la démocratie qui est le seul gouvernement digne de l'homme, le seul qui le rapproche de la divinité ».

P. DOUMERY (présid.), MAUVILLE, CHAMOUILLET, LABBÉ, BERNARD, LABOUREAU, MARIE, BIGNON.

24

Le conseil général de la commune de Dieppe (1) remercie la Convention du décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême; il jure l'exécution la plus scrupuleuse des fêtes dont ce même décret prononce l'institution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, 27 flor. II; La comm. révol., au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions de transmettre à la Convention nationale l'adresse ci-jointe du conseil général de notre commune; elle a pour objet de lui exprimer les sentiments de reconnaissance dont tous nos concitoyens sont pénétrés pour le sublime décret qui nous rappelle à l'idée de l'Être Suprême, à la morale et aux vertus par lesquelles il doit être honoré. S. et F. »

Charles HAMEL (présid.), DELACROME, MOINY, DIEL.

[Dieppe, 25 flor. II; Le conseil g^{ral} à la Conv.]

« Citoyens représentants,

Vous avez terrassé le charlatanisme, l'hypocrisie, le mensonge, il ne vous restait plus que d'aviser aux moyens d'ôter à la malveillance ceux d'exercer; au fanatisme expirant celui de dire que nous n'avons ni foi ni loi; votre décret grand et sublime pour reconnaître l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vient de le faire. Le culte pur que l'on doit rendre à la divinité prescrit par cette douce et sainte philosophie (et un des premiers devoirs du citoyen) va s'exercer sans détour et ne sera plus souillé par la superstition. La fête consacrée à l'objet de rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son état primitif, ne verra dans le peuple français qu'un rassemblement de frères, qu'une même famille, qui élevant leurs bras vers leur Créateur, lui adresseront des vœux purs, fervents et ardents pour le bonheur de la patrie, leur mère commune, l'affermissement de la République et l'inviolable durée de notre belle et sainte constitution. Les autres fêtes décadaires consacrées à l'amour de la vertu, à la morale, au respect, à la reconnaissance, si dignes, Citoyens représentants, de leurs instituteurs, seront toutes célébrées religieusement, scrupuleusement par le conseil général de la commune. Il fera de leur étude et de leur exécution un de ses principaux devoirs, rappellera sans cesse à ses concitoyens leur utilité, leur

(1) P.V., XXXVIII, 142. Bⁱⁿ, 9 prair. (suppl¹).

(2) P.V., XXXVIII, 142. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl¹).

(3) C 305, pl. 1144, p. 1.

(1) Seine-Inférieure.

(2) P.V., XXXVIII, 143. Mon., XX, 590.

(3) C 305, pl. 1144, p. 4, 5.